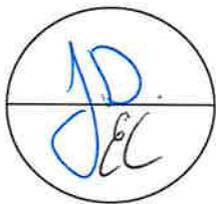


**SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE  
6 MAI 2025**

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello**

**MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO  
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025  
ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Avis de convocation**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Prise d'acte de la démission du Directeur Général**
- 5. Création d'un comité RH**
- 6. Gestion du départ du DG et à la planification de la transition**
- 7. Levée de la séance**
- 8. Période de questions des citoyens**



SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE  
6 MAI 2025

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le 6 mai 2025 à 18 h 00 à la salle du conseil sise au 543, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers Pierre Bertrand, Martin Deschênes et Benoit Millette.

La mairesse est absente.

Les conseillers Jean-Philippe Comeau et Dominique Primeau ont motivé leur absence.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse suppléante, Madame Jésabelle Dicaire.

Madame Emanuelle Champagne, greffière adjointe, est aussi présente.

Il y a 4 personnes qui assistent à la séance.

#### **1. Ouverture de la séance**

Madame la mairesse suppléante, Jésabelle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance extraordinaire ouverte.

La mairesse suppléante demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

#### **2. Avis de convocation**

La mairesse suppléante, madame Jésabelle Dicaire, constate que l'avis de convocation a été remis conformément à la loi. Mme Dicaire avise les citoyens qu'il n'aura pas de période de question car il n'y avait pas de période de question dans l'avis de convocation, donc aucun rajout ne sera permis.

2025-05-55

#### **3. Adoption de l'ordre du jour**

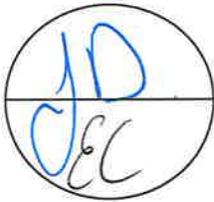
Il est proposé par Martin Deschênes

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Madame Jésabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

Note : Le greffier-trésorier à présenter la résolution à la mairesse pour la signature selon l'article 142.2. du Code municipale du Québec. La mairesse refuse de signer ladite résolution. Selon l'article 142.3. le greffier-trésorier soumet de nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire du 20 mai la résolution suivante 2025-05-56.



2025-05-56

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### **4. Prise d'acte de la démission du Directeur Général**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Mario Briggs, a remis un avis écrit de démission en date du 15 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le dernier jour de travail sera le 15 juillet 2025, conformément aux trois mois de préavis stipulés dans son contrat de travail.

CONSIDÉRANT QUE la démission est un acte unilatéral qui ne requiert pas l'acceptation du conseil municipal pour être valide ;

Il proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

QUE le conseil municipal prend acte de la démission de M. Mario Briggs à titre de directeur général ;

QUE le conseil remercie M. Briggs pour les services rendus à la municipalité et lui souhaite bonne continuation dans ses projets futurs.

Note : Madame Jésabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

Note : Le greffier-trésorier à présenter la résolution à la mairesse pour la signature selon l'article 142.2. du Code municipale du Québec. La mairesse refuse de signer ladite résolution. Selon l'article 142.3. le greffier-trésorier soumet de nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire du 20 mai la résolution suivante 2025-05-57.

2025-05-57

### **5. Création d'un comité RH**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer une gestion rigoureuse, éthique et transparente des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE la démission du directeur général, effective le 15 juillet 2025, crée un contexte de transition nécessitant un encadrement accru des communications et de la coordination avec le personnel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines avait été aboli en début de mandat, limitant la structure de dialogue entre le conseil et l'administration ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté une firme externe pour analyser la situation organisationnelle et proposer des pistes d'amélioration en matière de gestion interne et de climat de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un comité des ressources humaines favorise une meilleure coordination entre le conseil municipal, la direction générale et le personnel ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de transparence et de saine gestion, il est essentiel de renforcer les processus de communication et de décision en matière de gestion des ressources humaines ;

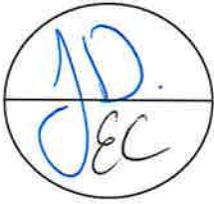
CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 70 du Code municipal du Québec, le maire est membre d'office de tous les comités du conseil ;

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

DE CRÉER un comité permanent des ressources humaines relevant du conseil municipal, composé de deux membres du conseil, nommés par résolution;

QUE le mandat du comité des ressources humaines inclut notamment les éléments suivants :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

- Agir comme liaison entre le conseil municipal et la direction générale pour les questions de gestion du personnel ;
- Participer au processus d'embauche de la direction générale et aux évaluations annuelles ;
- Formuler des recommandations au conseil concernant les politiques RH (conditions de travail, santé psychologique, climat organisationnel, équité, etc.) ;
- Assurer un suivi confidentiel sur les enjeux liés aux relations de travail, dans le respect du rôle du conseil et des lois applicables;

QUE le comité des ressources humaines n'ait pas de pouvoir décisionnel, mais formule des recommandations qui doivent être entérinées par le conseil municipal;

QUE les membres nommés au comité soient :

- Jean-Philippe Comeau
- Martin Deschênes

QUE le comité se réunisse au besoin, avec un compte rendu (verbal ou écrit) présenté au conseil municipal.

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

**Adopt e   l'unanimit .**

Note : Le greffier-tr sorier   pr senter la r solution   la mairesse pour la signature selon l'article 142.2. du Code municipale du Qu bec. La mairesse refuse de signer ladite r solution. Selon l'article 142.3. le greffier-tr sorier soumet de nouveau   la consid ration du conseil   sa s ance ordinaire du 20 mai la r solution suivante 2025-05-58.

2025-05-58

### **6. Gestion du d part du Directeur g n ral et   la planification de la transition**

CONSID RANT QUE la d mission du directeur g n ral (DG) a  t  re ue et est effective   compter du 15 avril 2025, et qu'il est n cessaire d'assurer une transition harmonieuse et professionnelle dans l'int r t des employ s et des citoyens de Montebello ;

CONSID RANT QUE le conseil municipal souhaite g rer cette transition de mani re transparente et conforme aux meilleures pratiques ;

CONSID RANT QUE la volont  du conseil municipal est de mandater le comit  RH, compos  de membres  lus, de g rer la transition du Directeur g n ral, en garantissant la continuit  des services municipaux et la gestion du d part du DG ;

CONSID RANT QUE le Conseil reconna t qu'il pourrait  tre n cessaire de r ajuster la date de d part du Directeur g n ral avant la fin de la p riode initiale de trois mois ;

CONSID RANT QUE le contrat actuel du Directeur g n ral doit  tre remis imm diatement au comit  pour analyser les modalit s de d part et pr parer la transition ;

CONSID RANT QUE le conseil municipal a d j  donn  mandat   DHC pour l' valuation de la situation actuelle dans les bureaux et que DHC pourra accompagner le comit  RH dans la gestion du d part du Directeur g n ral et dans le processus de transition.

Il est propos  par Pierre Bertrand

R SOLU



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE le conseil municipal s'assure que le contrat du Directeur général est transmis au comité RH, afin de formuler des recommandations au conseil sur les modalités de départ et la finalisation d'une entente de séparation en vue d'une transition effective.

QUE le comité RH, en collaboration avec l'administration municipale et DHC, sera chargé de :

1. Formuler des recommandations sur la gestion intérimaire de la direction générale jusqu'à son remplacement
2. Préparer la transition vers un nouveau directeur général, y compris la définition du profil recherché, l'élaboration du processus de recrutement et la gestion des communications internes.
3. Soumettre des recommandations formelles au Conseil municipal concernant le remplacement du DG et la continuité des fonctions exécutives pendant la période de transition.

QUE DHC, mandaté par le Conseil municipal pour l'évaluation de la situation actuelle dans les bureaux, accompagnera le comité RH à titre de conseiller dans la gestion du départ du DG, ainsi que dans la préparation et le suivi de la transition.

QUE conformément aux engagements de transparence et de responsabilité:

1. Le comité RH assurera la publication des grandes lignes de ses recommandations pour le remplacement du DG et la transition, à l'exception des informations confidentielles liées au personnel et aux négociations contractuelles.
2. Le comité RH veillera à ce que les préoccupations des employés soient prises en compte dans un esprit de respect et de collaboration pour garantir un climat de travail respectueux et inclusif, en ligne avec les valeurs de la municipalité de Montebello.

QUE le comité RH effectuera un suivi mensuel de la mise en œuvre de ses recommandations et rendra compte au Conseil municipal des progrès réalisés dans la gestion de la transition et le recrutement du nouveau Directeur général.

Note : Madame Jéssabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

2025-05-59

### **7. Levée de la séance extraordinaire**

Il est proposé par Pierre Bertrand

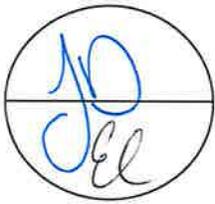
QUE la séance soit levée à 18 h 12.

Note : Madame Jéssabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **8. Période de questions des citoyens**

Aucune période de question.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

"Je soussignée, Jésabelle Dicaire, mairesse suppléante de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce 26 mai 2025

  
Jésabelle Dicaire  
Mairesse suppléante

  
Emanuelle Champagne  
Greffière adjointe